



<p>NOTE DE SYNTHÈSE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022</p>
--

Ordre du jour :

1. Intervention French Alps Event – bilan Galibier Challenge 2022
2. Tourisme
 - Projet ACTIV HANDI
 - Projet sentiers Couleur du temps
3. Création SPL Maurienne-Galibier tourisme : statuts, capital et convention d'objectifs
4. Itinéraire cyclable de la Vallée de la Maurienne : foncier et entretien
5. Convention d'adhésion au service interim du Centre de gestion de la Savoie
6. Cuisine centrale : groupement de commandes pour étude économique du projet
7. Aide aux TPE Commerces : renouvellement convention avec la Région AURA
8. Convention de partenariat pour le financement du PCRS image du Département de la Savoie
9. Programme LEADER 2023-2027 – validation candidature « Tarentaise-Arlysère-Maurienne »
10. Contrat territorial jeunesse
11. Taxe d'aménagement
12. Motion ZAN Cœur de Maurienne Arvan
13. Bâtiment ex EDF ZAE des Culées – Location
14. Admission en non valeur
15. Remise gracieuse régie Eterlou
16. Reversement remboursement chèques déjeuner à l'amicale du personnel
17. Questions diverses

1. INTERVENTION FRENCH ALPS EVENT

Le bilan du Galibier Challenge 2022 sera fait par French Alps Event.

2. TOURISME

2.1. PROJET ACTIV HANDI

Activhandi propose d'accompagner la CCMG dans le développement d'activités sports/loisirs/culture adaptées au handicap. Ce projet s'inscrit dans le volet « élargir l'offre accessible à tous par l'identification et la qualification de parcours ou d'activités adaptées » de l'espace valléen.

La mission se déroule en plusieurs étapes :

- Collecte de données et analyse du territoire
- Visites de sites

- Recommandations, préconisations, création d'activités et parcours adaptés,
- Création d'un handi-guide
- Rapport de final et présentation avec fiches descriptives des actions à mener et appui sur les aides financières possibles – stratégie de communication.

Le coût de la mission est estimé à 8.500 € et des subventions pourront être demandées notamment auprès de la Région AURA.

2.2. PROJET SENTIERS COULEUR DU TEMPS

Pour mémoire, les objectifs de ce projet sont :

- Valoriser des sentiers faciles et permettre à tous de réaliser combien la nature est belle près de chez soi
- Compléter l'offre existante des chemins de randonnées "sportifs" par une offre plus spécifiquement destinées aux seniors et aux familles
- Développer le slow tourisme, où l'on prend le temps d'observer
- Faire découvrir de façon ludique quelques trucs et astuces pour s'initier aux différentes techniques de peinture ou de photo, pour donner envie de continuer sur d'autres sentiers similaires
- Faire participer des acteurs et habitants locaux à la réalisation des panneaux pour développer l'appropriation de leur environnement, et donner les moyens à tous d'apprécier leur environnement, à tous les âges
- Valoriser l'identité culturelle du territoire
- Développer un tourisme vert sur le versant adret de la vallée, en dehors des stations de ski.
- Rendre le promeneur actif dans la découverte de son environnement

Ces sentiers sont ouverts à tous. Les bénéficiaires seront notamment :

- Les familles et les seniors seront les cibles privilégiées de ces chemins, réservés uniquement aux piétons.
- Les écoles pourront s'en servir comme support pédagogique.
- Les associations qui auront participé à la création de ces sentiers : à l'entrée de chaque sentier, une explication sera donnée sur l'élaboration du sentier et sur les personnes qui y ont participé.

Des associations comme Trait pour Trait ou Créartissim ont déjà fait part de leur intérêt pour le projet.

8 sentiers sur l'ensemble du territoire seront réalisés, dont 3 proposant des panneaux explicatifs pour la photo, et 5 avec des panneaux explicatifs pour le dessin :

- Repérage des sentiers avec des groupes de seniors
- Analyse des points remarquables où seront installés les ateliers
- Conception et réalisation de panneaux explicatifs avec à gauche un encart descriptif ou historique des lieux, et droite, des explications didactiques pour photo ou dessin
- Conception et réalisation d'un panneau à l'entrée de chaque chemin qui précise le concept et qui renvoie aussi aux autres sentiers
- Mise en place de 3 équipements mobiliers par sentier
- Réalisation de flyers / communication sur ces sentiers
- Événement à créer à l'ouverture de ces sentiers

Planning :

- Repérage des sentiers potentiels : octobre 2022
- Analyse points remarquables : octobre 2022
- Conception des panneaux explicatifs : nov 2022 à avril 2023
- Conception des panneaux à l'entrée de chaque sentier : janv à mars 2023
- Réalisation des panneaux : mai 2023
- Mise en place des équipements mobiliers : mai-juin 2023
- Réalisation de flyers / communication sur ces sentiers : avril à juin 2023
- Événement à créer à l'ouverture de ces sentiers : juillet 2023

Le Conseil communautaire est invité à approuver le lancement de ce projet, ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel pour 8 sentiers			
DEPENSES	TTC	RECETTES	
Aménagements	115 200	Subvention Région	39 600
Communication	4 200	Fonds d'appui territoires innovants seniors	40 000
		Autofinancement	39 800
TOTAL	119 400	TOTAL	119 400

3. CREATION SPL MAURIENNE-GALIBIER TOURISME : STATUTS, CAPITAL ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Il y a lieu que le Conseil communautaire délibère sur la création de la SPL « Maurienne-Galibier Tourisme »

La délibération suivante est proposée :

« La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes.

Les Communes d'Orelle, Valmeinier et Valloire ont conservé l'exercice de la compétence en tant que Station de Tourisme. A ce jour, le territoire compte 4 offices de tourisme :

- Office de tourisme d'Orelle
- Office de tourisme de Valmeinier
- Office de tourisme de Valloire
- Office de tourisme communautaire Maurienne-Galibier - EPIC.

Afin de structurer l'offre touristique du territoire, une étude, réalisée par le bureau d'études Alpa Conseil, a été engagée en 2021.

L'étude a notamment permis d'évaluer l'EPIC communautaire et son avenir au service du territoire.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par cette structure a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- De pouvoir avoir des organes d'administration mixtes, composés de représentants des actionnaires publics (majoritaires) et de socioprofessionnels,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL « Maurienne-Galibier Tourisme » aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'ensemble des missions prévues par le code du tourisme.

La SPL projetée aura son siège social situé Espace Maurienne Galibier
54 rue Général Ferrié
73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Le capital de la SPL, fixé à 37 000 €, composé de 200 actions d'une valeur nominale de 185 €, est prévu pour être réparti entre :

- 1° Communauté de Communes Maurienne-Galibier, à concurrence de 188 actions soit 34780 euros
- 2° Commune de Saint-Michel de Maurienne, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 3° Commune de Saint-Martin-la-Port, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 4° Commune de Saint-Martin-d'Arc, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 5° Commune d'Orelle, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 6° Commune de Valmeinier, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 7° Commune de Valloire, à concurrence de 2 actions soit 370 euros

La SPL sera administrée par les membres d'un conseil d'administration de 18 membres répartis comme suit:

- 1° Communauté de Communes Maurienne-Galibier : 6 sièges
- 2° Commune de Saint-Michel de Maurienne : 1 siège
- 3° Commune de Saint-Martin-la-Porte : 1 siège
- 4° Commune de Saint-Martin-d'Arc : 1 siège
- 5° Commune d'Orelle : 1 siège
- 6° Commune de Valmeinier : 1 siège
- 7° Commune de Valloire : 1 siège
- 8° Acteurs du tourisme : 6 sièges

Les statuts et la convention d'objectifs annexés détailleront le fonctionnement et les attendus de la SPL.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Après délibération, le Conseil communautaire, par voix pour, voix et abstentions :

- **VALIDE** la participation de la Communauté de communes au capital de la Société Publique Locale « Maurienne Galibier Tourisme » à vocation touristique à hauteur de 188 actions d'une valeur nominale de 185 euros chacune, pour un montant total de 34.870 € euros ;
- **VALIDE** le versement des sommes correspondant aux participations de la Communauté de communes au capital social en une seule fois ;
- **VALIDE** les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer ;
- **VALIDE** la convention d'objectifs de la Société Publique Locale telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ;
- **VALIDE** la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la société publique locale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ITINERAIRE CYCLABLE DE LA VALLEE DE LA MAURIENNE : FONCIER ET ENTRETIEN

Pour mémoire, le SPM avait engagé le projet d'un itinéraire cyclable de fond de vallée inscrit au schéma véloroutes voies vertes (V67) de 150 km de tracé.

La région a repris la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des 70 premiers kilomètres et engagé le marché de maîtrise d'œuvre.

La Région n'a pas vocation à rester propriétaire des aménagements et des infrastructures, ni de porter l'entretien et la gestion.

Elle propose un gestionnaire unique et sur l'exemple de la GEMAPI, préconise que les EPCI soient propriétaires des aménagements et que le SPM porte l'entretien global de l'itinéraire.

Il convient que le conseil communautaire donne un avis de principe sur cette proposition.

Des précisions sont attendues sur l'implication financière. Elles seront apportées dans le cadre de l'étude d'AGATE, mandatée par le SPM, qui doit définir entre autres l'entretien des aménagements et la répartition des financements et qui doit être finalisée d'ici la fin de l'année 2022.

Une réunion publique d'information est prévue le 21 novembre de 18h à 20h à la salle polyvalente des Chaudannes.

5. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

6. CUISINE CENTRALE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ETUDE ECONOMIQUE DU PROJET

Pour mémoire, le Conseil communautaire a donné un avis de principe favorable concernant l'étude du projet de cuisine centrale porté par la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

L'intérêt pour ce projet réunit la Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la 4C, Cœur Maurienne Arvan et la CCMG.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude économique pour ce projet de cuisine centrale mutualisée.

Cette étude est destinée à réaliser l'estimation budgétaire du fonctionnement du service de restauration collective et de définir un prix de revient du repas.

Les EPCI sont maîtres d'ouvrage pour la part leur revenant.

La Communauté de Communes Porte de Maurienne est désignée comme coordonnateur du groupement.

Les dispositions financières précise que le coût des prestations réalisées, déduction faite des subventions potentielles, sera réparti à parts égales.

7. AIDE AUX ENTREPRISES : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA REGION AURA

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention d'aides aux entreprises avec la Région AURA à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention permet à la Région, aux communes et EPCI, et métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises d'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation. (SRDEII)

Il est précisé que seule la région est compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les Communes ou EPCI peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel.

La CCMG apportera un co-financement aux aides et régimes d'aides mis en place par la région, notamment les aides à destination TPE-PME artisanales, commerciales et de services et les aides au titre du LEADER TAM 2023-2027.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PCRS IMAGE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

La réforme des DT-DICT (Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux a pour objet de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

De nouvelles exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux ont été entraînées par arrêtés réglementaires successifs. La précision de la localisation des réseaux est renforcée.

Un nouveau référentiel cartographie est en cours de définition par le Conseil national de l'information géographique (C.N.I.G.). Ce nouveau socle topographique minimal est appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Afin de limiter l'impact financier de sa création et de sa gestion, le CNIG préconise la mutualisation du référentiel « PCRS) qui permettra des économies d'échelles en termes de dépenses de levés topographiques et leur redondance par une gestion centralisée.

Le Département de la Savoie est Autorité Publique Locale compétente pour le PCRS image sur l'ensemble du territoire de la Savoie et sollicite les exploitants de réseaux (dont ENEDIS, GRDF) et les EPCI afin de déterminer les soutiens qu'ils pourraient apporter.

Aussi, le Département propose une convention de partenariat quant à ce PCRS image avec la CCMG. La couverture de la totalité du territoire et du Département s'effectuera de manière progressive.

Le PCRS image sera constitué d'une orthophotographie départementale de résolution 5 cm et de précision 10 cm sur les territoires urbanisés desservis par des réseaux enterrés. Il doit servir de support commun à la cartographie des différents réseaux gérés par les opérateurs publics et privés.

La convention entre en vigueur à la date de la signature et pour une durée de 4 ans.

La CCMG a pour engagement de

- Signaler au Département toute anomalie constatée sur le fond de plan
- Informer de la programmation de travaux entraînant une modification de la voirie,
- Apporter une contribution financière en sus des aides qui seront octroyées par d'autres financeurs (Europe, Etat) et la participation pourra être réajustée en fonction.

Le coût prévisionnel est de 266.250 € par an (prises de vues aériennes, les frais de gestion etc.).

ENEDIS et la Régie Savoie Mont-Blanc participent à hauteur de 18.625 €/an, le Département à hauteur de 114.500 €/an et la part des EPCI est également de 114.500 €/an.

Pour calculer la participation des EPCI, la répartition, le Département s'est basé sur la moyenne nombre d'habitants et les KM de voirie, ce qui donne pour la CCMG une participation annuelle de 2.290 €.

9. PROGRAMME LEADER 2023-2027 – VALIDATION CANDIDATURE « TARENTOISE-ARLYSÈRE-MAURIENNE »

Exposé : LEADER est l'approche territoriale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », LEADER est un programme financier fondé sur :

- L'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) spécifique à un territoire rural,
- Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD. LEADER donne aux acteurs privés une place prépondérante vis-à-vis des acteurs publics au niveau décisionnel, au sein d'un « comité de programmation » (COPROG),
- Une approche ascendante : l'élaboration, le choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées à un groupe d'action locale (GAL) qui regroupe une diversité d'acteurs du territoire,
- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs sur les thématiques économiques, sociales, la transition écologique et énergétique,...
- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être un catalyseur d'innovation, de créativité,
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français ou européens, notamment pour travailler en réseau, faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du FEADER.

Suite à la publication de l'appel à candidature pour la programmation LEADER 23-27, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté d'agglomération Arlysère ont signé une convention de partenariat pour établir de dossier de candidature LEADER conformément au cahier des charges.

Le dépôt de candidature est arrêté au 30 décembre 2022 au plus tard.

Sur la stratégie locale de développement, les attendus de la Région AURA sont :

« A travers une approche intégrée, elle devra viser la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour des trois thématiques suivantes :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales. »

De mai à novembre 2022, un large processus de concertation a été engagé auprès des acteurs publics, privés et de la société civile en lien avec les thématiques susmentionnées via des sessions de travail collectives et individuelles pour conduire à une stratégie locale de développement et un programme d'action partagés.

Il convient de délibérer :

1. Périmètre du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM)

Afin de répondre aux critères d'éligibilité de l'autorité de gestion, **il est proposé de constituer un GAL à l'échelle des territoires de Tarentaise, Arlysère et Maurienne.**

Ce périmètre regroupe 11 EPCI : Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes (CC) Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise, CC Versants d'Aime, CC de Haute tarentaise, CC Val Vanoise, CC Porte de Maurienne, CC Canton de la Chambre, CC de Maurienne Arvan, CC Haute-Maurienne Vanoise.

	superficie km ²	population (INSEE 2017)	nb EPCI entiers	nb de communes
Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	1 703	50 849	5	30
Communauté d'agglomération Arlysère	764	60 597	1	39
Syndicat de Pays de Maurienne	1 976	42 946	5	53
Total	4 442	154 392	11	122
	>2000km ²	>200 000 hab	>9 EPCI entiers	

2. Portage et partenariat

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise propose d'assurer la mission de chef de file pour la mise en œuvre du programme LEADER 23-27 à l'échelle du périmètre Tarentaise-Arlysère-Maurienne.

A ce titre elle sera l'unique signataire de la convention LEADER liant l'autorité de gestion à la structure porteuse du programme.

En parallèle, une convention de partenariat est prévue entre l'APTV, la CA Arlysère et le SPM pour définir les modalités d'organisation de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 en termes de gouvernance et de ressources humaines dont notamment les engagements et coûts supportés par chaque partie.

3. Stratégie et fiches actions

La stratégie locale de développement proposée découle d'enjeux de territoire partagés et s'articule autour de 5 fiches actions : 3 fiches actions « projet » et 2 fiches actions obligatoires de gestion du programme

- **Fiche action n°1 - Consolidation, relocalisation et diversification des activités économiques**
- **Fiche action n°2 - Soutien de l'attractivité et de la vitalité du territoire**
- **Fiche action n°3 - Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature**
- **Fiche action n°4 - Coopération extra-territoriale**
- **Fiche action n°5 - Animation et gestion du programme LEADER**

Délibération :

- Valider le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la communauté de communes Maurienne Galibier à ce projet
- Valider la proposition de portage assuré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat du Pays de Maurienne.
- Valider le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat mixte Pays de Maurienne auquel adhère la communauté de communes Maurienne Galibier
- Valider la stratégie locale de développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM.

10. CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

La CCMG s'est engagée à côté du Département et divers partenaires dans un Contrat territorial jeunesse 2019/2022 et qui s'est achevé. Le nouveau contrat sera signé pour la période 2023-2027.

La mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse sur le territoire Maurienne-Galibier permet de coordonner la politique jeunesse (12 - 25 ans) pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens.

Lorsque les partenariats et/ou les actions engagent, un ou des établissements scolaires, cette coopération se déclinera en concertation et en accord avec les chefs d'établissement concernés dans le cadre de leurs compétences. Elle interviendra en complémentarité des actions de l'Éducation Nationale, dans le respect des principes déontologiques et des responsabilités et rôles de chacun.

L'objectif du CTJ est ainsi d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte. Par le biais de ce CTJ, les partenaires s'engagent à partager leur analyse sur l'état de la jeunesse du territoire en participant activement aux différentes instances de pilotage qui seront organisés afin de s'accorder autour des priorités en matière de jeunesse.

Une démarche participative a été déployée sur le territoire, notamment lors de l'établissement de la Convention territoriale Globale, avec l'appui de différents partenaires, dont le centre social MOSAICA, et sous différentes formes : bornes interactives, réunions plénières.

En est ressorti qu'il est fondamental d'être à l'écoute :

- Des familles pour leurs besoins et ceux de leurs enfants
- Des jeunes, de leurs besoins, de leurs inquiétudes,
- De garantir, légitimer la place des jeunes au sein de l'action citoyenne locale,
- Les accompagner dans leurs projets.

Aussi, le nouveau contrat aura pour objectif :

- D'accompagner les jeunes,
- De les orienter,
- De les mettre en relation et de les soutenir pour qu'ils mènent à bien leur projet,
- Créer une instance participative jeune
- Les associer avec la création d'un conseil communautaire jeunes
- Les rendre acteurs et responsables
- Leur donner envie de s'impliquer et de rester sur le territoire

11. TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est destinée à financer les charges globales d'équipements publics.

Elle est instituée de plein droit pour les communes qui disposent d'un plan local d'urbanisme et par délibération pour les autres communes.

Elle est instaurée par les Communautés de Communes qui sont compétentes en matière de plan local d'urbanisme, sous réserve de délibérations concordantes des communes membres.

Sont soumis à la taxe d'aménagement :

- Les opérations d'aménagement et constructions,
- Les reconstructions et agrandissement des bâtiments
- Les installations ou aménagements de différente nature.

Le fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour l'instauration de la taxe, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Pour les années suivantes, au 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Depuis 2014, tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement pouvait être reversé à l'EPCI. Le cas le plus fréquent de reversement étant celui de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités qui relèvent depuis 2017 des compétences obligatoires de l'intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 (article L.331-2) tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Le reversement de tout ou partie de la part communale est donc obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 dès lors que l'EPCI finance des équipements publics sur le territoire de la commune.

Pour ce faire, il faut mettre en œuvre des délibérations concordantes EPCI et communes avant le 31 décembre 2022. Elle est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Une répartition différente selon les communes d'une même intercommunalité est possible d'autant plus si l'intercommunalité finance des équipements publics différents selon les communes.

Le reversement doit nécessairement tenir compte « de la charge des équipements publics » mais la loi ne précise par la forme que doit prendre le reversement, montant, pourcentage, ni de seuil minimal et maximal.

La Préfecture de la Savoie demande aux collectivités de délibérer avant le 31 décembre 2022 sur les modalités de partage pour 2022 et 2023.

Cette délibération prévoyant les modalités de reversement est valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Afin de répondre à cette obligation (loi de finances pour 2022), il est proposé dans un premier temps, et afin de profiter de la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour réfléchir à d'autres possibilités de mise en œuvre de la répartition de la taxe d'aménagement, que les communes concernées reversent en totalité à la CCMG l'intégralité du produit de la part communale d'aménagement perçu sur les zones d'activités de leur territoire.

La délibération suivante est proposée :

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L331-2 et L 331-7-5,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

CONSIDERANT que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 précitée rend obligatoire pour les permis déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,

CONSIDERANT que les communes et les structures intercommunales devront s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences,

CONSIDERANT que les Zones d'Activités Economiques relèvent exclusivement de la compétence communautaire,

CONSIDERANT que le financement des coûts d'équipement afférant à la viabilisation de ces dernières est entièrement supporté par le budget de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement à la Communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue au titre des constructions réalisées dans ces zones,

CONSIDERANT que par la suite devront intervenir des délibérations concordantes des communes concernées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer le reversement intégral à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des Zones d'Activités Economiques actuelles ci-dessous ainsi que sur toute nouvelle ZAE à venir :
 - ZAE des Oeillettes à ST MARTIN LA PORTE
 - ZAE du Temple à ST MICHEL DE MAURIENNE
 - ZAE de la Collombette à ST MICHEL DE MAURIENNE
 - ZAE de la Bonne Eau à VALLOIRE
- De prévoir que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones et encaissées par la commune au cours de l'exercice précédent,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de reversement avec les communes membres,

- De préciser que le reversement devra avoir lieu avant le 28 février de l'année suivante,
- De préciser que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base d'autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour les communes non concernées par les zones d'activités, il n'est pas juridiquement nécessaire de délibérer. Toutefois, il est conseillé de délibérer même en cas de reversement nul. En effet, cela permet de s'assurer que la Commune a bien pris position à ce sujet, d'officialiser que le reversement envisagé par la loi se révèle être d'un montant nul et de permettre à l'EPCI d'en prendre acte par délibération concordante.

12. MOTION ZAN CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a diffusé la motion prise par son Conseil communautaire le 20 octobre 2022 relatif à la loi ZAN « Zéro artificialisation nette » ci-jointe.

13 BATIMENT EX EDF ZAE DES CULEES - LOCATION

Le projet de location du bâtiment des Culées est en bonne voie avec Objectifbtp.fr. Une proposition de location à 30.000 € par an a été émise. Déduction sera faite du coût des travaux nécessaires à la réhabilitation, en attente d'estimation. Pour 2023, un premier loyer de 15.000 € est envisagé.

14. ADMISSION EN NON VALEUR

Un montant d'impayés de 76.18€ pour 6 titres :

- 2019T-366	25,8 €
- 2018 T-526	16,67 €
- 2019 T-455	2,80 €
- 2020 T-47	1,08 €
- 2020 T-60	0,86 €
- 2021 T-508	28,97 €

Les montants étant inférieurs au seuil des poursuites, il est proposé d'admettre ces écritures en non valeur.

15. REMISE GRACIEUSE REGIE ETERLOU

Un paiement par chèques CESU de 150 € a été opéré en règlement d'un séjour ski. Au moment du paiement, les chèques étaient valables, sauf que leur échéance est arrivée au moment de l'encaissement et de la mise en comptabilité.

L'assurance du régisseur ne couvrant pas ce type d'incident, il est proposé une demande de remise gracieuse qui sera adressée à Monsieur le Directeur Départementale des finances publiques, afin que le régisseur n'ait pas à financer personnellement ce déficit.

Aussi, dans le cadre de la constitution de ce dossier de demande de remise gracieuse, il est nécessaire que le Conseil Communautaire donne son avis sur cette question.

16. REVERSEMENT CHEQUES DEJEUNER A L'AMICALE DU PERSONNEL

La CCMG a reçu un chèque de 423,48 € au titre de chèques déjeuners périmés.

Il est proposé au Conseil communautaire de reverser ce montant à l'amicale du personnel conformément à l'article R 3262-14 du Code du travail.